



Organisme de formation agréé en éducation à la sécurité routière

Le contrat de professionnalisation est un dispositif avantageux pour renforcer vos chances d'emploi, basé sur une alternance entre travail et formation. Ce contrat vise à vous permettre d'acquérir le diplôme du titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière. Dès le début du contrat vous exercerez en entreprise des activités en lien avec le TP ECSR.

Votre mission en entreprise sera cohérente avec la qualification poursuivie.

QUI EST CONCERNE PAR LE TP ECSR EN CONTRAT PRO ?

Le contrat pro concerne les :

- 18 à 25 ans révolus,
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus inscrits à Pôle Emploi
- Bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH) ou anciens titulaires de contrats aidés.

il faudra avoir au minimum 18 puisqu'il faut être titulaire du permis de conduire.

QUELLES ACTIONS DE FORMATION ?

La formation doit préparer à l'obtention d'un titre professionnel enregistré au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) ce qui est bien le cas du TP ECSR.

QUELLE DUREE POUR LE TITRE PRO ECSR EN CONTRAT PRO ?

Le contrat de professionnalisation peut être signé à durée déterminée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI) et démarrer à tout moment de l'année.

Il a une durée de réalisation qui varie de 18 à 24 mois.

A CONFORIS nous privilégions le format 18 mois divisé en 3 temps

-CCP1 : environ 6 mois.

4 jours en centre de formation et 1 jour en entreprise. Suivi de la validation de ce module (1/2 journée d'examen)

-Période en entreprise : environ 6 mois

Temps plein en entreprise. Durant cette période, si l'ATRE est obtenue, il sera possible de donner de leçon d'enseignement de la conduite à titre onéreux.

-CCP2 : environ 6 mois

2 jours en centre de formation et le reste en entreprise

AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR AVEC LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- Versement possible par Pôle Emploi d'une aide forfaitaire,
- Aide de l'Etat à l'embauche de chômeurs d'au moins 45 ans
- Prime pour le recrutement d'une personne âgée de moins de 30 ans

De plus, une fois l'ATRE obtenu, le salarié en contrat de professionnalisation peut exercer en autonomie le métier d'enseignant de la conduite. L'employeur voit ainsi sa capacité de production améliorée.

QUELLE REMUNERATION POUR LE TITRE PRO ECSR EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ?

Le salaire minimum versé au salarié sous contrat de professionnalisation dépend de plusieurs critères, dont l'âge du bénéficiaire et le niveau de sa formation initiale.

Voici les rémunérations minimales applicables :

Moins de 21 ans :

- Niveau BAC d'un titre ou diplôme **non professionnel** : 55% du SMIC
- Niveau Inférieur au BAC d'un titre ou diplôme professionnel : 55% du SMIC
- Niveau BAC ou supérieur d'un titre ou diplôme à **finalité professionnelle** : 70% du SMIC

21 à 25 ans inclus :

- Niveau BAC d'un titre ou diplôme **non professionnel** : 70% du SMIC
- Niveau Inférieur au BAC d'un titre ou diplôme professionnel : 70% du SMIC
- Niveau BAC ou supérieur d'un titre ou diplôme à **finalité professionnelle** : 80% du SMIC

26 ans et plus :

Sans condition de diplôme : 100% du SMIC (ou 85% du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé si ce dernier est plus favorable)

- Licence professionnelle
- Diplôme d'ingénieur

Par opposition, le Bac général n'a pas de finalité professionnelle. Le titulaire d'un bac général qui signe un contrat de professionnalisation percevra au minimum le salaire de base de 55% du SMIC s'il a moins de 21 ans, 70% du SMIC si il a entre 21 et 25 ans inclus, et 100% du SMIC si il a plus de 26 ans.

TUTORAT DANS LE CONTRAT PRO DU TP ECSR

La désignation d'un tuteur pour accompagner le futur enseignant de la conduite est obligatoire.

Le tuteur doit :

- Être volontaire
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans

Le tuteur dispose de qualifications en rapport avec l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière afin de vous accompagner efficacement durant votre apprentissage.